

# AVENANT N° 2 A LA CONVENTION relative à l'organisation de l'Agence Postale Communale de Crêts en Belledonne

Entre,

La Poste, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, dont le siège social est situé au :  
9, rue du Colonel Pierre Avia 75015 PARIS,, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS  
sous le numéro 356 000 000, représentée par **Mme Anne-Marie Vassallo**, en qualité de Directrice Régionale  
Réseau et Banque de La Poste Isère-Drôme-Ardèche, dénommée ci-après

La Poste

d'une part

et

La commune de Crêts en Belledonne représentée par **M. Jean-Louis Maret** en qualité de Maire

d'autre part

## Modification de la Convention, signée le 16/05/2012

---

### ARTICLE 2 : SERVICES DE LA POSTE PROPOSES PAR L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

#### 2-1. Services postaux

- Affranchissements (lettres et colis ordinaires ou recommandés),
- Vente de produits :
  - Timbres à usage courant dont timbres et carnets de timbres philatéliques,
  - Enveloppes Prêt-à-Poster par lots,
  - Emballages Colissimo,
  - Emballages à affranchir,
  - Prêt-à-Expédier Chronopost France Métropolitaine
  - Pack déménagement, pack garde du courrier, enveloppes de réexpédition
  - Fourniture d'autres produits postaux sur demande.
- Dépôts d'objets y compris recommandés (hors objets sous contrat, objets en nombre et valeur déclarée),
- Retraits d'objets y compris recommandés (hors poste restante, valeur déclarée et Chronopost),
- Services de proximité : contrat de réexpédition du courrier, garde du courrier, abonnement mobilité,
- Dépôt des procurations courrier.

### ARTICLE 2 de l'annexe 1: MODALITES D'OUVERTURE

A compter du [REDACTED], les horaires d'ouverture sont modifiés et deviennent les suivants :

Jours et heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h

Toutes les autres clauses de la convention demeurent inchangées.

---

Fait à ....., le .....

en 3 exemplaires originaux

Pour La Poste,  
*La Directrice Régionale*

**Anne-Marie Vassallo**

Pour la commune  
*Le Maire*